



VAE

la Validation des Acquis de l'Expérience

VALORISER SON PARCOURS PROFESSIONNEL ET OBTENIR UN DIPLÔME GRÂCE À SON EXPÉRIENCE

- > La VAE ou Validation des Acquis de l'Expérience est issue de la Loi de Modernisation Sociale du 17 janvier 2002.
- > Les modalités de la VAE sont encadrées par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018.

BUT (BAC+3)

LICENCE (BAC+3)

MASTER (BAC+4 +5)

DOCTORAT (BAC +8)

La VAE permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme ou un bloc de compétences par la reconnaissance de l'expérience qu'elle soit professionnelle, associative, autodidacte ou bénévole.

ACCOMPAGNEMENT*

Dans le cadre de votre VAE, vous pouvez choisir de bénéficier d'un accompagnement personnalisé tout au long de votre parcours :

Étape 1

- > Les attendus des jurys
- > Le CV et la lettre de motivation
- > Le dossier de VAE

Objectif : comprendre les attendus et se saisir des outils de la VAE

Étape 2

- > L'étude des productions du candidat
- > Constitution du dossier

Objectif : élaborer son livret d'expérience

Étape 3

- > La préparation à l'entretien avec le jury

Objectif : se préparer à rencontrer le jury

*Facultatif

MODALITÉS

Lieu de l'accompagnement :

- > Campus de La Garde

Durée :

- > 24 heures maximum d'accompagnement.

Publics concernés :

- > La VAE est accessible à toute personne justifiant d'au moins un an d'expérience en rapport direct avec la certification visée – que l'activité ait été exercée de façon continue ou non.

Prérequis :

- > Toute personne justifiant d'au moins une année d'expérience peut prétendre à obtenir le diplôme ou le bloc de compétences correspondant aux connaissances et compétences qu'elle a acquises



Besoin d'informations ?



04 94 14 27 80
vae@univ-tln.fr

Retrouvez toutes nos formations :
<https://dfpa.univ-tln.fr>



**FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET ALTERNANCE**

UNIVERSITÉ DE TOULON

LES ÉTAPES DE LA VAE

Étape 1 - Dossier de faisabilité

Objectif : vérifier la faisabilité du projet

- > 1 - Réunion d'information
- > 2 - Entretien de positionnement individuel (facultatif)
- > 3 - Envoi par email du dossier de candidature
- > 4 - Envoi de votre demande de recevabilité

Étape 2 - Dossier de VAE

Objectif : formaliser son expérience

- > 5 - Remise du dossier de VAE et financement de la prestation
- > 6 - Accompagnement (facultatif)
- > 7 - Inscription
- > 8 - Envoi du dossier de validation

Étape 3 - Jury de validation

Objectif : présenter oralement son parcours d'expérience et argumenter à propos de ses compétences acquises

- > 9 - Jury de validation
- > 10 - Notification de la décision du jury

La démarche dans sa totalité dure de 6 à 8 mois

€ LE COÛT DE LA VAE**

- > Étude de la demande et livret de recevabilité : 100 €
- > Traitement administratif des dossiers et frais de jury : 500 €
- > Accompagnement par le Pôle VAE (facultatif) : 1 000 €
- > Droits universitaires 2024-2025:
 - BUT, Licence : 170 €
 - Master : 243 €
 - Doctorat : 391 €
 - Ingénieur : 618 €
- > Plusieurs financements possibles : France Travail et la Région Sud pour les demandeurs d'emploi. Financement par un OPCA /un OPACIF ou mobilisation du CPF pour les salariés, etc...

*Les modalités financières sont fixées par les Conditions Générales de Ventes. Droits pour l'année 2024-2025 susceptibles de modification au prochain CA. L'Université de Toulon n'est pas assujettie à la TVA pour ses activités de formation initiale et continue. ** Frais engagés non remboursables quelle que soit la décision du jury.

✓ VAPP - Validation des Acquis Professionnels et Personnels (pour la reprise d'études)

Le Pôle VAE de la DFPA, vous accompagne dans votre parcours de validation pour l'accès aux études :

La VAPP* a pour objectif de permettre aux personnes qui souhaitent initier un nouveau parcours de formation, de faire valoir leur expérience et ainsi, de reprendre leurs études à un niveau supérieur à celui auquel elles peuvent normalement prétendre.

*décret n°85-9106 du 23 août 1985.

NOUVEAU
POUR VOTRE
ENTREPRISE

Possibilité d'animer une réunion d'information au sein de votre entreprise, sous réserve d'un nombre de participants requis.

DURÉE :

- > La formalisation d'un livret d'expérience (livret 2) nécessite entre 6 et 8 mois de travail. Tout au long de cette période, le candidat échangera avec son accompagnateur, conformément au dispositif de droit commun de 24h maximum.

DÉLAIS D'ACCÈS :

- > Lors d'un premier contact par téléphone ou par mail, il sera proposé au candidat de participer à une réunion d'information. A l'issue de celle-ci il aura la possibilité de déposer son dossier d'inscription.
- > A compter de cette date, nos services organiseront rapidement la prise en compte de sa demande de recevabilité (Étape 1) en lui adressant le dossier à renseigner ainsi que la feuille CERFA.

MODALITÉS D'ÉVALUATION :

- > Tout au long de son parcours, il sera proposé au candidat des outils lui permettant de se situer au regard du travail attendu.
- > De ce fait, il lui sera possible de s'inscrire dans un processus d'autoévaluation.

MÉTHODES MOBILISÉES :

Le rôle de l'accompagnateur consiste à aider le candidat à :

- > Décrire son activité,
- > Analyser les spécificités des situations de travail rencontrées,
- > Examiner le travail réel et non le travail prescrit,
- > Prendre de la distance par rapport à ses différentes expériences,
- > Structurer et organiser sa pensée pour garantir la cohérence du dossier

Les outils utilisés permettront de :

- > Favoriser l'explicitation et l'expression et écrite du candidat
- > Aider à verbaliser, mettre en mots le vécu professionnel afin d'obtenir une information particulièrement fine sur la manière dont le candidat a réalisé une tâche.
- > Favoriser des allers retours entre l'expérience du candidat, le référentiel de certification et les critères d'évaluation du jury
- > Développer une posture réflexive

HANDICAP :

- > Toutes les informations sur le handicap à l'université de Toulon : www.univ-tln.fr/-Handicap-.html